

**OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MADAME MICHELE SAINTAGNE**

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en date du 09 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'ensemble des fonctions afférent aux domaines de la culture, de la vie économique et des festivités à savoir :

**Culture :**

- Suivi de la mise en œuvre de la politique culturelle et des événements artistiques
- Médiathèque
- Salle Artimon
- Favoriser la pratique culturelle pour tous
- Développer les pratiques artistiques
- Promotion de la culture bretonne
- Mise en œuvre des projets et aménagements liés à la vie culturelle

**Economie :**

- Dossiers et relations liés aux entreprises, professions libérales, commerçants et artisans

**Festivités :**

- Suivi et organisation des manifestations et événements,
- Développement des partenariats avec les associations et les commerçants
- Représentation du Maire dans les instances relatives à ce domaine.

est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Michèle SAINTAGNE, qui a pris ses fonctions d'adjoint le 27 mars 2026.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Michèle SAINTAGNE pour les courriers, documents, arrêtés, décisions et tous actes unilatéraux et contractuels se rapportant aux domaines indiqués à l'article 1 et ce, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

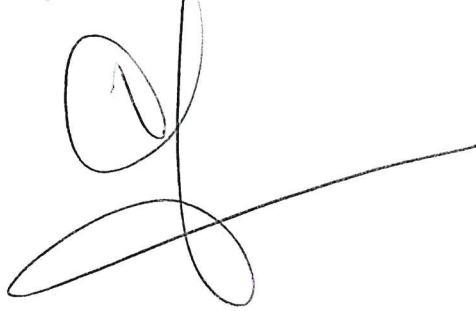
**ARTICLE 3** : Les délégations décrites aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 4** : Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Michèle SAINTAGNE.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

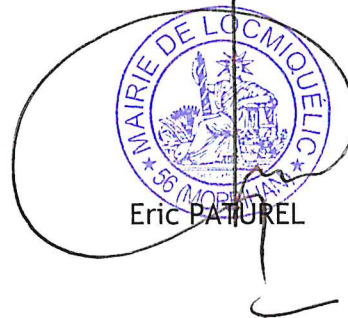
**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Madame Michèle SAINTAGNE



Fait à Locmiquélic, le 10 avril 2026,

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL